



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document publié

Du 22/04/2026 au 23/06/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_294

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement 95 place Louvois et 22 rue du Général Exelmans (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de Madame Fournier Nathalie sise 22 rue du Général Exelmans à Vélizy-Villacoublay dans le cadre de ses déménagement et emménagement au 95 place Louvois, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement rue du Général Exelmans et place Louvois,

ARRÊTE

Article 1 : du mercredi 29 avril 2026 de 08h00 au jeudi 30 avril 2026, 16 heures, deux places de stationnement situées au droit du 22 rue du Général Exelmans et 95 place Louvois seront neutralisées et réservées à Madame Fournier Nathalie, afin d'y stationner un véhicule de déménagement.

Article 2 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par Madame Fournier Nathalie Rennais qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 avril 2026